

N° 271. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 août 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et du consentement de ses père et mère a été accordée au sieur Hugon, Auguste-Félicien, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Lanteirès, Uraore Eugénie.

N° 272. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 août 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Taahitini a Tuatahi, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Taumanua a Tuia.

N° 273. — Par arrêté du Gouverneur en date du 11 août 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Turereura a Maave, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Manu.

N° 274. — DÉCISION *allouant un secours mensuel de 50 fr. aux époux Pouillot, habitant le district de Papenoo.*

(Du 13 août 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le vote émis par la Commission coloniale dans sa séance du 20 juillet 1896 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Un secours mensuel de *cinquante francs* est alloué, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1896, aux époux Pouillot habitant le district de Papenoo qui se trouvent, par suite de maladie et de leur grand âge, dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.

Cette somme sera mandatée au nom du R. P. Eich, Joseph, qui en fera la remise aux intéressés.

Elle est imputable au budget de l'exercice en cours, chapitre 3, article 6, *Matériel*, 2<sup>e</sup> section.